

« Ecole GRS Mounier »

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

1. Le Club organise pour ses membres des cours d'apprentissage et de perfectionnement de la gymnastique rythmique, en abrégé « GR » (anciennement gymnastique rythmique sportive ou « GRS »).

La gestion administrative et financière du Club est assumée par le Conseil d'administration de l'asbl « Brussels GR », en abrégé « le Conseil d'administration ».

La direction technique du Club est confiée à Madame Irina Rodina.

2. Les entraîneurs et gymnastes du Club veilleront à véhiculer une image positive du Club tant à l'intérieur du Centre sportif Mounier de Woluwé ou de l'école n° 13 de Schaerbeek que lors de déplacements à l'extérieur.

Ils cultiveront un esprit sportif et de fair-play, d'entraide, de collaboration et de respect de l'autre.

3. Le Club propose à ses membres de participer à des groupes d'entraînements formés en fonction de l'âge ou du niveau technique à acquérir : loisirs (à partir de 4 ans), division IIIa, division IIIb, division II, division I.

La directrice technique, en concertation avec les entraîneurs, détermine le groupe auquel l'enfant peut participer.

4. Le Conseil d'administration, en accord avec l'équipe technique, détermine chaque année le nombre d'heures d'entraînements pour chaque groupe de gymnastes.

A partir du mois de septembre 2006 :

- les gymnastes du groupe « loisirs » participent à 1 ou 2 entraînements par semaine d'une durée chacun de 1h30,
- les gymnastes du groupe « division III b.» sont tenues de participer à 2 entraînements par semaine d'une durée totale de 5h,
- les gymnastes des groupes « division III a. » et « division II » sont tenues de participer à 3 entraînements par semaine d'une durée totale de 8h,
- les gymnastes du groupe « division I » sont tenues de participer à 5 entraînements par semaine.

5. Le Conseil d'administration fixe chaque année le montant de la cotisation en fonction du nombre d'entraînements suivis.

Pour la saison 2006-2007, la cotisation s'élève au minimum à :

- 300 euros par an pour les gymnastes qui participent à 1 entraînement par semaine (groupe « loisirs ») ;

- 415 euros par an pour les gymnastes qui participent à 2 entraînements par semaine (groupe « loisirs ») ;
- 450 euros par an pour les gymnastes qui participent à 2 entraînements par semaine (groupe « division III b. ») ;
- 560 euros par an pour les gymnastes qui participent à 3 entraînements par semaine (groupes « division II » et « division III a.») ;
- 690 euros par an pour les gymnastes qui participent à 4 entraînements au moins par semaine (groupes « division II » et « division I »).

Elle est due pour toute l'année.

Pour les gymnastes qui participent à 1 entraînement « Loisirs » par semaine, elle est payable par tranches, la première au moment de l'inscription (215 euros) et la seconde pour le 22 janvier 2007 (85 euros).

Pour les gymnastes qui participent à 2 entraînements « Loisirs » par semaine, elle est payable par tranches, la première au moment de l'inscription (215 euros) et la seconde pour le 22 janvier 2007 (200 euros).

Pour les gymnastes qui participent à 2 entraînements « Division » par semaine, elle est payable par tranches, la première au moment de l'inscription (225 euros) et la seconde pour le 22 janvier 2007 (225 euros).

Pour les gymnastes qui participent à 3 entraînements « Division » par semaine, elle est payable par tranches, la première au moment de l'inscription (230 euros), la deuxième pour le 22 janvier 2007 (165 euros) et la troisième pour le 16 avril 2007 (165 euros).

Pour les gymnastes qui participent à 4 entraînements « Division » au moins par semaine, elle est payable par tranches, la première au moment de l'inscription (230 euros), la deuxième pour le 22 janvier 2007 (230 euros) et la troisième pour le 16 avril 2007 (230 euros).

L'inscription d'une gymnaste ne sera effective qu'à partir du jour du paiement de la première tranche de sa cotisation.

Si les deuxième ou troisième tranches de la cotisation ne sont pas acquittées au jour d'échéance fixé, la gymnaste n'est plus autorisée à participer aux entraînements.

Tout paiement tardif justifie que la somme due soit majorée d'un intérêt de retard au taux de 10% l'an avec un minimum de 25 euros.

En aucun cas, la cotisation ou l'une des tranches de celle-ci ne sera remboursée (salles et entraîneurs étant réservés pour toute la saison).

- 6.** Tout membre doit remplir annuellement une fiche d'identité à remettre au secrétariat du Club ou au responsable des cours suivis.

Il doit aussi fournir annuellement un certificat médical qui le déclare apte à la pratique de la gymnastique rythmique.

Ce certificat doit être rentré au plus tard le 1^{er} octobre. Passé ce délai, l'Association francophone de Gymnastique refusera d'assurer le membre qui ne sera pas en ordre et le club refusera l'accès de la gymnaste aux entraînements.

7. La tenue des gymnastes comporte des vêtements courts (short ou bermuda) appropriés à la pratique de la gymnastique et des soquettes.

Pour des raisons de sécurité, toutes les gymnastes veillent à attacher leurs cheveux.

Lors de compétitions ou démonstrations organisées par le Club ou à l'extérieur, les gymnastes porteront une tunique règlementaire. Chaque gymnaste sera informée par son entraîneur de l'équipement à acquérir.

8. Les gymnastes et les entraîneurs respectent l'occupation prévue des salles.

Les entraîneurs s'efforcent d'être présents quelques minutes avant le début de leur cours afin d'accueillir les gymnastes.

Les gymnastes sont présentes et en tenue de gymnastique également quelques minutes avant le début de leur cours.

Le Club demande aux parents de respecter les horaires de début et de fin de cours, la surveillance des gymnastes n'étant plus assurée en dehors de ces heures. Il demande également aux parents d'accompagner les jeunes enfants jusqu'à la salle où s'organise le cours ou l'entraînement à suivre.

Le Club demande aussi aux parents d'attendre leurs enfants à l'extérieur de la salle d'entraînement.

9. A l'issue de chaque cours ou entraînement, les gymnastes aident à ranger le matériel utilisé aux endroits indiqués par les entraîneurs.

Les gymnastes veillent à tenir la salle d'entraînement et les vestiaires éventuels dans un état normal de propreté.

10. Le Club décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de vêtements, objets de valeur ou engins. Chaque gymnaste est responsable de ses vêtements et autres effets personnels ainsi que de ses engins.

En cas de perte ou détérioration par une gymnaste de maillots ou engins mis à sa disposition par le Club, une indemnisation équivalente au prix de rachat du maillot ou de l'engin perdu ou détérioré est due par les parents de la gymnaste.

11. Les gymnastes et les entraîneurs sont assurés par l'Association francophone de Gymnastique pour tout accident corporel.

Le montant de la prime d'assurance pour chaque gymnaste est compris dans le prix de la cotisation au Club.

Le montant de la prime d'assurance pour chaque entraîneur est pris en charge par le Club.

Tout accident doit être signalé immédiatement par l'entraîneur aux parents de l'enfant blessée. A cet effet, chaque entraîneur dispose de la fiche d'identité des gymnastes inscrites à son cours ou entraînement. Les coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence se trouvent indiquées sur cette fiche d'identité.

L'entraîneur est également tenu de prévenir le secrétariat du Club de la survenance d'un accident, ce, endéans les 24 heures de celui-ci.

A la demande des parents de la gymnaste blessée, un formulaire de déclaration d'accident leur sera remis. Ce formulaire doit être renvoyé dûment complété par les parents de la gymnaste blessée au secrétariat du Club dans les plus brefs délais afin de garantir un traitement aussi rapide que possible de l'indemnisation de l'enfant.

12. Le Club organise des stages durant les périodes de congés scolaires.

Chaque membre en ordre de paiement de sa cotisation peut y participer moyennant paiement d'un tarif préférentiel de 60 euros par semaine (48 euros si la semaine comprend un jour férié).

Cette somme est payable en liquide le premier jour du stage.

Elle est due en totalité, même si la gymnaste ne participe pas à tous les jours du stage. Une exception est possible pour les gymnastes du groupe « division I » en raison de leur obligation à suivre au minimum 5 stages durant l'année.

Aux fins de prévoir un nombre d'entraîneurs suffisants pour le nombre de participantes au stage, chaque gymnaste doit s'inscrire au plus tard 15 jours avant le début du stage.

Un formulaire d'inscription est disponible sur le site www.brusselsgr.be et peut être demandé auprès du secrétariat du Club.

L'entraîneur assume la surveillance des gymnastes inscrites au stage durant toute la journée, y compris durant les pauses et le repas de midi.

13. Le Club, en accord avec l'équipe technique, propose aux gymnastes de participer à des compétitions.

Une participation aux frais d'inscription, de déplacement et de logement de la gymnaste peut être demandée aux parents de la gymnaste.

Toute acceptation de participer à une compétition doit être respectée. Aucun désistement n'est admis, pour quelque raison que ce soit, à l'exception d'un motif d'ordre médical justifié par un certificat.

Si la gymnaste inscrite à une compétition ne s'y présente pas, le Club est autorisé à réclamer aux parents de la gymnaste le remboursement de tous les frais et sommes supportés par le Club consécutivement à l'inscription de la gymnaste et à son désistement de la compétition.

14. Le présent règlement sera remis aux gymnastes ou à leurs parents lors de l'inscription ainsi qu'à chaque entraîneur. L'inscription d'une gymnaste entraîne l'adhésion au présent règlement.

15. Le Club se réserve le droit de refuser ou annuler l'inscription d'un membre qui n'accepterait pas la discipline élémentaire d'usage à la bonne marche des activités ou qui se rendrait coupable d'une faute grave.